

Je fais des travaux d'embellissement de ma maison et de ses abords ? Que dois-je déclarer en mairie ?

Vous avez pour projet d'effectuer des travaux à votre domicile (construction d'une piscine, pose de fenêtre, pose de véranda, isolation, ravalement de façade etc.) ? N'oubliez pas de déclarer vos travaux en Mairie, c'est obligatoire !

Que dois-je déclarer en mairie avant les travaux ?

- Je prends connaissance des règles d'urbanisme de la zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans laquelle est situé mon projet-en [cliquant ici](#)
- Je télécharge le formulaire de déclaration préalable correspondant à la nature de mes travaux sur le [site de la CCPOM](#)
- Je complète et dépose mon dossier au service urbanisme en mairie

Le service urbanisme, qui assure le suivi de mon dossier, me contacte lorsque celui-ci est finalisé.

Service urbanisme – Mairie d'Amnéville – 36 rue des Romains 57360 - 03 87 71 22 22

C'est le printemps ! Je bricole, je jardine, je tonds, que dois-je respecter ?

Quels sont les jours et les horaires de tonte ?

La tondeuse, la perceuse c'est bruyant ! Pour ne pas gêner le voisinage, voici les jours et horaires autorisés pour vos travaux de bricolage (très sonores !) ou la tonte.



- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h
- Le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Le dimanche et jours fériés (jardinage exclusivement) de 10h à 12h

Comment identifier les déchets verts, comment les valoriser ?

Parce que chaque geste compte pour préserver notre cadre de vie, les déchets verts aussi se trient !

- Pas de feuillage ni de branchage dans les déchets ménagers, svp !
- Les déchets verts sont : la tonte, le fauchage, les feuilles mortes, l'élagage, la taille, le débroussaillage
- Pensez aussi compost, également pour les fruits non consommables tombés des branches et les épiluchures de légumes. Fabriquez votre propre composteur à partir de planche de bois, faites du compost en tas etc -> consultez le -> [« Guide du compostage »](#) de la CCPOM
- Le paillage : utilisez dans votre jardin les tontes de pelouse ou les branchages, elles protégeront votre sol des intempéries
- Autre solution : le mulching. Il suffit de tondre sans bac : l'herbe hachée laissée au sol se dégrade en quelques jours et nourrit votre jardin.
- Si ces solutions ne sont pas envisageables, vos déchets verts sont à déposer dans les **déchèteries communautaires de la CCPOM**

Ma carte d'identité est périmée, je n'ai plus de passeport, comment faire ?

La nouvelle carte d'identité (CNI) - Généralisée à tous les territoires, devient la norme en août 2021.



- **Ce qui change ?** Son format plus réduit et identique à celui d'une (carte de crédit) et sa puce infalsifiable
- **Ce qui ne change pas :** les procédures et motifs de demande, sa validité (10 ans), la validité indiquée au verso de votre actuelle carte d'identité.
- **Pour toute démarche de renouvellement :** concernant votre CNI et/ou votre passeport effectuez votre pré-demande sur [le site du gouvernement](https://www.gouvernement.fr) puis prenez rdv en ligne sur www.amneville-les-thermes.com ou composer le 03 87 71 22 22



*J'ai une question pratique à poser ? Une interrogation sur les services de la commune ?
Je consulte www.amneville-les-thermes.com/ ou j'écris à mairie@amneville-les-thermes.com*